

CONSEIL

Cent huitième session

RESOLUTION N° 1352

(adoptée le 28 novembre 2017 par le Conseil à sa 108^e session)

REPRESENTATION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE DES NATIONS UNIES POUR L'ASIE OCCIDENTALE AUX REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil,

Ayant été saisi de la demande de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale en qualité d'observateur (C/108/12),

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.
